

Document à conserver

*Saint-Bonnet-de-Mure*

**D I C R I M**

*Document d'Information Communal*

*sur les*

**RISQUES MAJEURS**

**Adoptons**

— *les* —

*bons réflexes*

Ville de  
Saint  
Bonnet  
de mure



Edition 2022

Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Saint-Bonnet-de-Mure est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

### « *Prévenir pour mieux réagir* »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

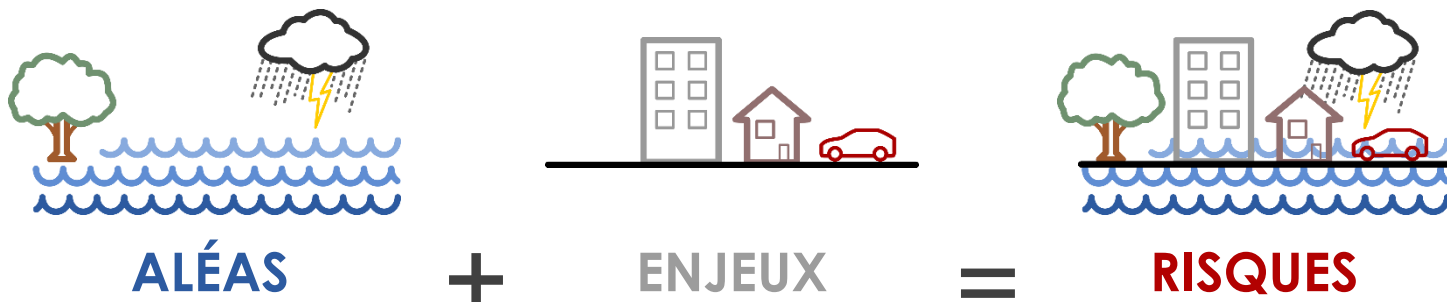
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

# LES RISQUES MAJEURS :



## ↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

## ↳ Sur la commune ?

### RISQUES NATURELS

**Mouvement de terrain** page **8**

**Séisme** page **10**

**Phénomènes météorologiques** page **12**

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

**Transport de matière dangereuse TMD** page **14**

**Risque industriel** page **16**

**Risque nucléaire** page **18**

**Risque minier** page **20**

**Les démarches d'indemnisation** page **22**

**Rappel des bons réflexes** page **24**

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

## ↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Sirène du réseau nationale d'alerte.

Tocsin de l'église.

Deux panneaux à message variable situés en centre ville.

Ensemble mobile d'alerte via les véhicules de la police municipale.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

Page Facebook.

- **Les moyens d'information :**

DDRM du Rhône de 2019.

PLU de 2020.

Radio : France Inter : **[101,1]** France Bleu : **[101,8]** France info : **[105,4]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

[www.saintbonnetdemure.com](http://www.saintbonnetdemure.com) et 04.78.40.95.55

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) et 04.72.61.61.61

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

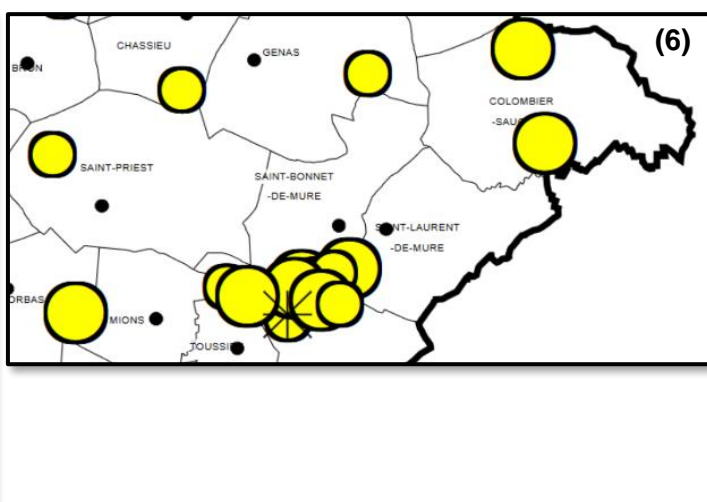
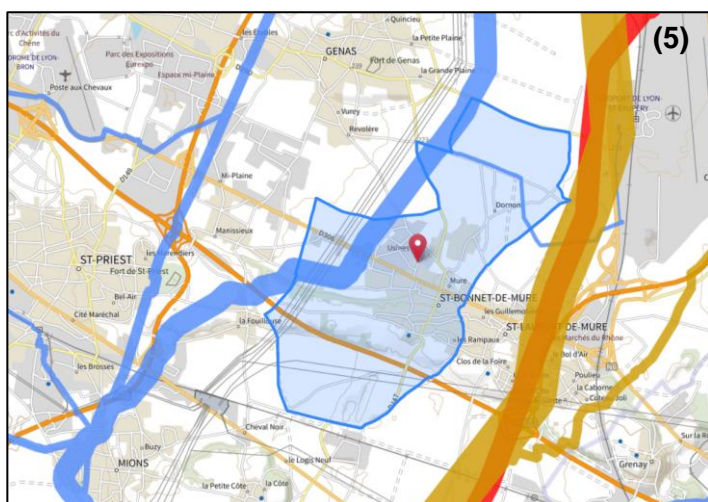
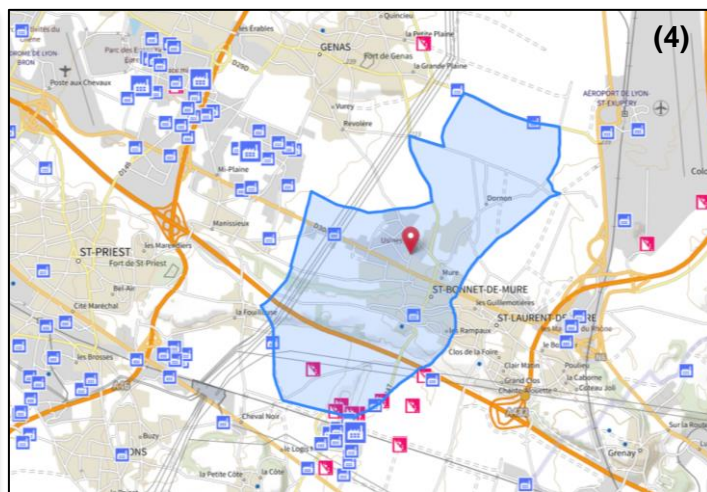
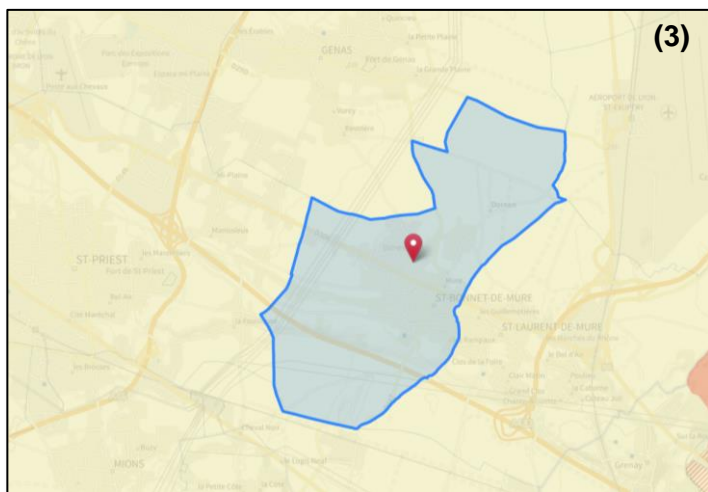
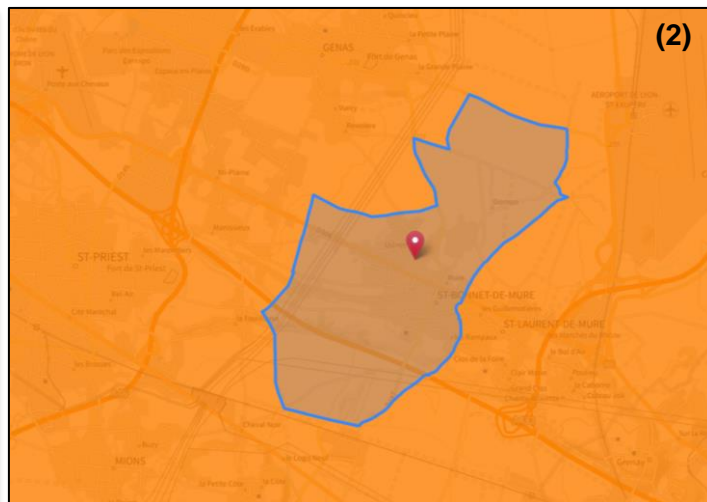
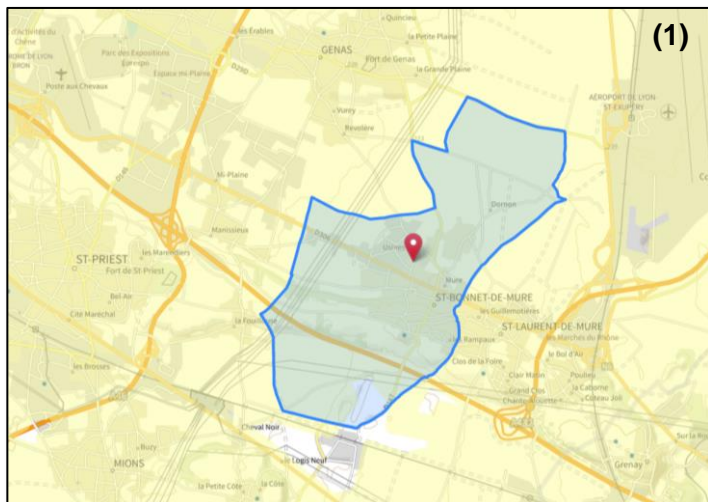
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



## Sources :

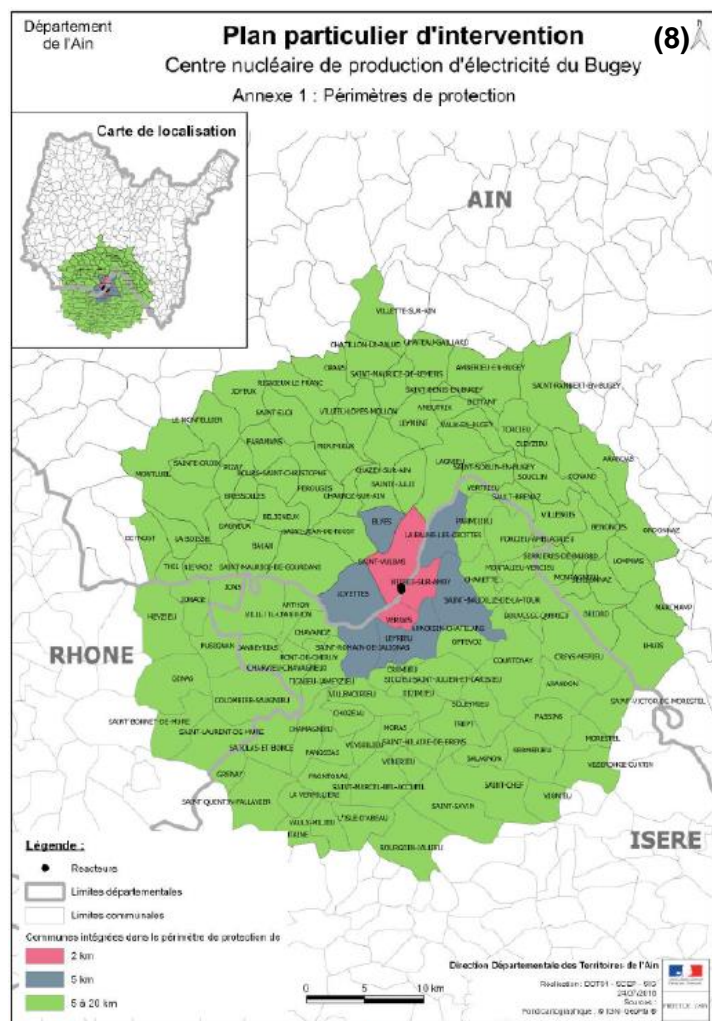
(1) à (5) : BRGM

(6) : Schéma départemental des carrières du Rhône (BRGM – juin 2001)

(7) : Porter à connaissance de la Préfecture du Rhône – 2013 : BRGM

(8) : PPI CNPE du Bugey

# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Légende	
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (1)
	Zone sismique de niveau 3 : aléa modéré (2)
	Potentiel radon de niveau 1 : aléa faible (3)
	Installations industrielles (ICPE) (4)
	Carrières (ICPE) (4)
	Canalisation de gaz naturel (5)
	Canalisation de produits chimiques (5)
	Canalisation d'hydrocarbures (5)
	Centres de production de roches tendres ou meubles de sables et graviers exploités hors eau (6)



## MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.*

*Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :*

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



### ↘ Ma commune face au risque

Bien que ne recensant pas de mouvements de terrain sur son territoire, des études indiquent que les coteaux Nord et Sud de la colline, qui sont des parties pentues, sont susceptibles de présenter des coulées de boues ou des glissements de terrain.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles stipulent des coulées de boue et des glissements de terrain sur la commune : 21/06/1983 (x2), 18/05/1993 et 22/02/2007.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Elaboration de la cartographie de susceptibilité aux mouvements de terrain par la BRGM en 2013.
- Elaboration de la carte de constructibilité par GEOTEC en 2017.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.



# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## ↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,  
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

## ↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

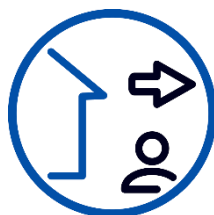
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur

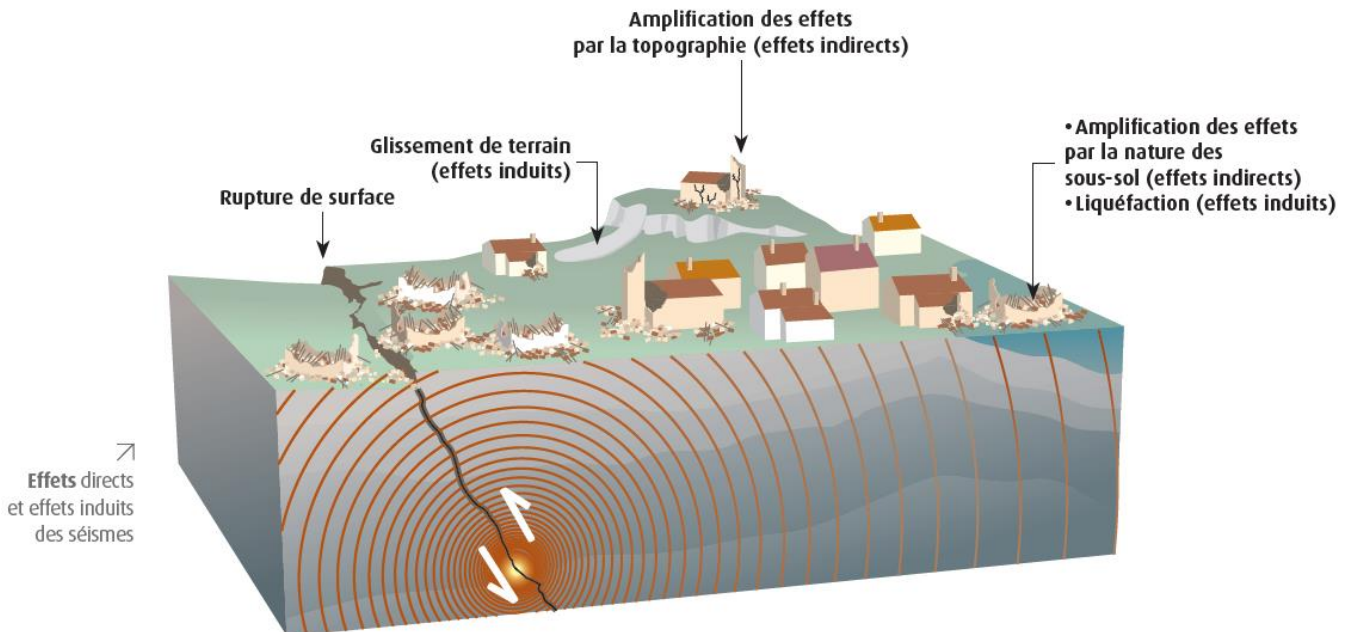


Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

## ↳ Ma commune face au risque

Saint-Bonnet-de-Mure est recensée en zone sismique de niveau 3 (aléa modéré) sur son territoire.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- À la surveillance sismique au niveau national et au respect des normes parasismiques dans la construction.

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

## ↳ Pendant

### **Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :**

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

### **Si vous vous trouvez à l'extérieur :**

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

### **Si vous êtes en voiture :**

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,  
méfiez-vous toujours des répliques.**

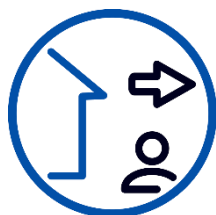
## ↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



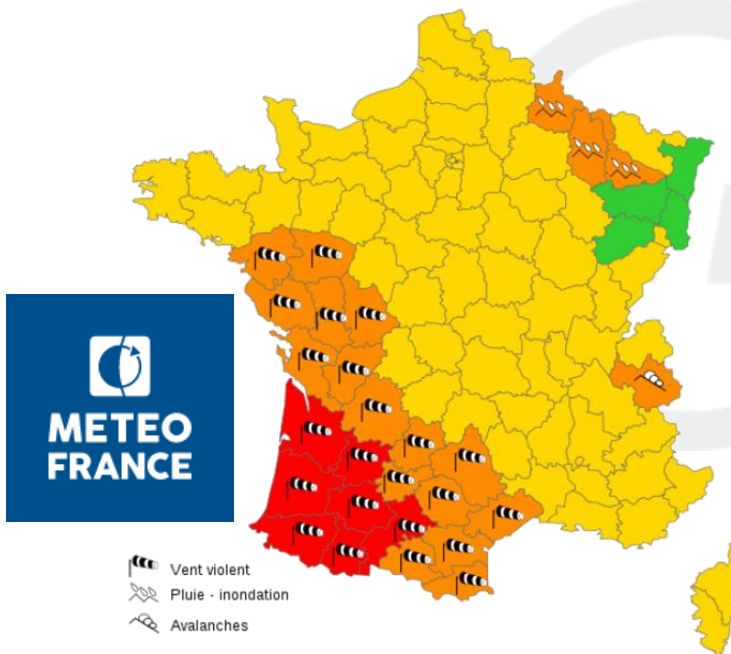
Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

## ↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

Saint-Bonnet-de-Mure recense trois arrêtés de catastrophes naturelles liés à des chutes de neige importantes (12/12/82 et 24/01/83) et des tempêtes (18/11/82).

### Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 69.
- Utilisation du service météorologique METAR-TAF de l'aéroport.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](http://Vigilance.meteofrance).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

## ↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

## ↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

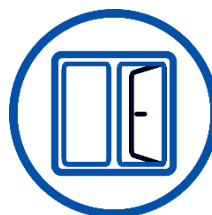
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

*Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.*

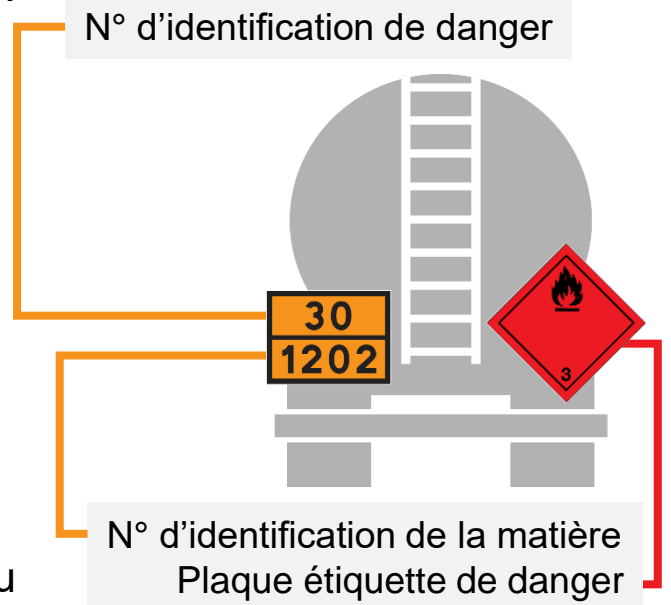


*Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.*

## Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière  
Plaque étiquette de danger

## ↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment l'A43, la D29, la D147 et la D306. La commune est aussi traversée par une canalisation de gaz naturel qui pourrait avoir un impact en cas de fuite.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

## ↳ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.  
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

## ↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

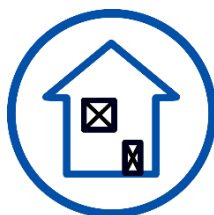
## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



## RISQUE INDUSTRIEL

*Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.*

### ↳ Ma commune face au risque

La commune recense plusieurs Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sur son territoire dont certaines soumis à enregistrement ou à autorisation; d'autres étant à l'arrêt.

La commune se situe aussi à proximité d'autres installations classées qui peuvent avoir un impact sur son territoire dont 2 sont SEVESO :

- SAFRAM : SEVESO seuil haut sur la commune de Genas
- GRS VALTECH : SEVESO seuil haut sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu

### Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO).
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.



# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte	Signal national de fin d'alerte
1 min 41s    1 min 41s    1 min 41s	30 sec
	
5 sec    5 sec <i>son modulé</i>	<i>son continu</i>
Lancement de l'alerte par les sirènes.	Fin de l'alerte par les sirènes.

## ↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

## ↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

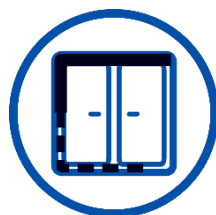
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



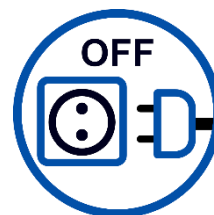
Fuyez dos  
au vent



Gagnez l'abri le  
plus proche



Fermez les portes  
et les fenêtres



Coupez le gaz et  
l'électricité



Ne fumez pas.  
Évitez flamme et  
étincelle



## RISQUE NUCLÉAIRE

*Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.*

### ↳ Ma commune face au risque

Saint-Bonnet-de-Mure se situe dans le périmètre des 20 km de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey. Cette dernière fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui permet d'assurer la protection des populations.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

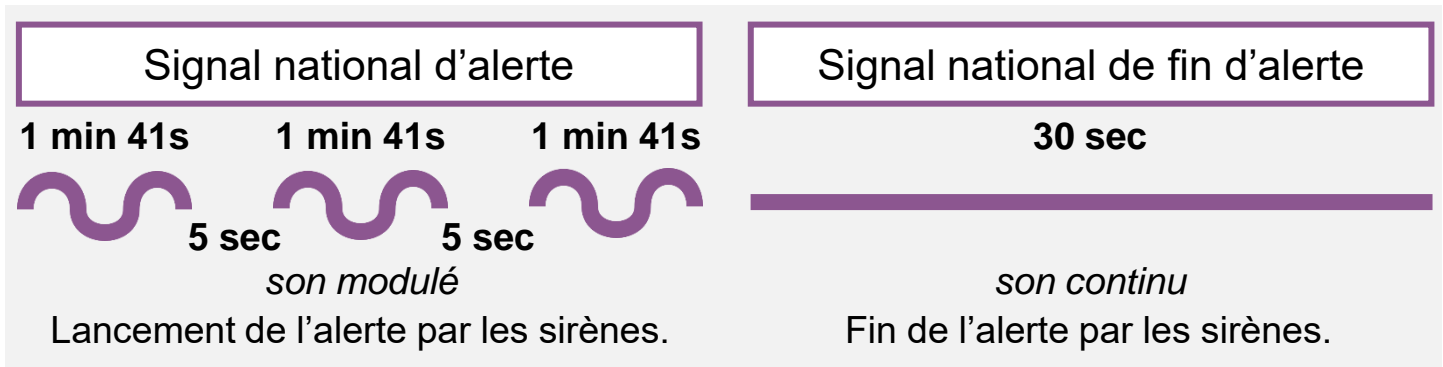
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention en 2019.
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par la centrale.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation (construction, surveillance et formation du personnel).
- Contrôles réguliers de chaque établissement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- À l'information et la distribution à la population en 2019 de pastilles d'iodes via des bons pour les récupérer en pharmacie ; ainsi que la présence de stocks en mairie, dans les écoles et dans plusieurs salles municipales.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



## ↳ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

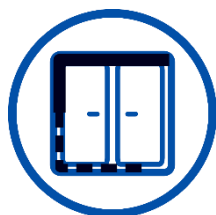
## ↳ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

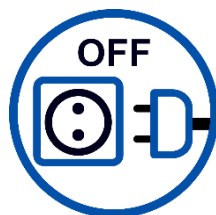
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs



## RISQUE MINIER

*Une mine est un gisement de matériaux (or, charbon, sel, uranium...). De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.*

### ↳ Ma commune face au risque

La commune recense sur le sud de son territoire plusieurs carrières de production de roches tendres ou meubles de sables et graviers exploités hors eau.

Ces carrières peuvent amener à plusieurs aléas de mouvements de terrain notamment des effondrements ou des tassements.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône de 2019.
- Mise à jour du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Lyonnaise en 2017.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme en 2020.
- Élaboration d'un Schéma départemental des carrières du Rhône en 2001.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Avant l'acquisition d'un terrain situé à proximité d'une mine, renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.
- Ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers souterrains et n'arpentez pas les installations de surface.

## ↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

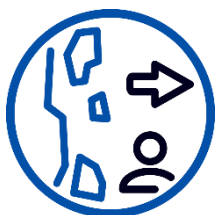
## ↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

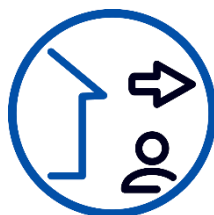
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez [ffa-assurance.fr](http://ffa-assurance.fr)

## VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

### Personne ayant une vulnérabilité particulière

*qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

### Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

*ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

**Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.**

# RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

### ↳ Cas généraux



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

### ↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

### ↳ Séisme



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

### ↳ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou  
fixer les objets  
sensibles



Gagnez  
un abri en dur



Fermez les portes  
et les volets



Ne vous déplacez  
qu'en cas de  
grande nécessité



Faites attention  
aux fils  
électriques

# RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



### Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

### Risque industriel



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

### Risque nucléaire



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs

### Risque minier



Signalez toutes apparitions d'anomalies



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas l'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages